

# DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## DESCRIPTION DU PROJET

### Projet éolien de Marchavennes



COMMUNES DE PETIT-VERLY ET GROUGIS  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE (02)

Mai 2023

NOTUS énergie France  
92 rue de Rennes  
75006 Paris  
01.42.22.03.03  
contact@notus.fr  
www.notus.fr



IXSANE  
23, avenue de la Créativité  
59650 Villeneuve d'Ascq  
03.20.59.89.77  
contact@ixsane.com  
www.ixsane.com



## SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE .....	3
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6
2.1 Identification du demandeur .....	7
2.2 Montage juridique .....	7
2.3 Présentation de NOTUS energy.....	8
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	10
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....	13
5. PROCEDES DE FABRICATION .....	15
5.1 Composition d'un parc éolien .....	16
5.2 Composition d'une éolienne .....	16
5.3 Fonctionnement d'une éolienne .....	17
5.4 Cycle de vie d'une éolienne.....	17
6. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE .....	18
7. CADRE REGLEMENTAIRE .....	20
7.1 Régime ICPE des éoliennes.....	21
7.2 Dossier d'autorisation environnementale .....	21
7.3 Etude d'impact.....	21
7.4 Enquête publique.....	21
8. ANNEXES .....	23
8.1 Annexe 1 : KBIS .....	24
8.2 Annexe 2 : Engagement NOTUS Energie France.....	25
8.3 Annexe 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	26
8.3.1 Grougis.....	26
8.3.2 Petit-Verly .....	27
8.4 Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière et avis de remise en état des terrains ....	28

# 1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

---

Le présent document constitue la description de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Marchavennes situé sur les communes de Petit-Verly et Grougis (Communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise).

Ce projet nécessite la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à la législation en vigueur (depuis les décrets 2017-81 et 2017-82 de janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale).

Ce dossier ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

Ce projet de production d'énergies renouvelables a été développé par la société NOTUS Energie France Services que les élus ont choisie pour développer un projet éolien sur leur territoire à la suite des projets éoliens déjà en exploitation sur le territoire des communes concernées.

Le projet éolien de Marchavennes est issu d'un développement réfléchi et adapté au contexte territorial, à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec les élus.

Depuis sa création, NOTUS Energie France Services maîtrise l'ensemble des activités liées au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens.

Dans le cadre de ce projet, la SPV ABBESSES sollicite l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Marchavennes (lettre ci-contre) et formule conformément à la réglementation en vigueur une demande de dérogation pour présenter un plan d'ensemble de chaque éolienne à l'échelle du 1/500ème au lieu de 1/200ème.

SPV Abbesses - 92 Rue de Rennes - 75006 PARIS

Préfecture de l'Aisne  
2 Rue Paul Doumer  
02000 LAON

**Objet : Dossier de demande d'autorisation – Lettre de demande d'autorisation**

**Projet : Parc éolien de Marchavennes – SPV Abbesses – Communes de Petit-Verly et Grougis (02)**

**Réf : Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Monsieur le Préfet

Je soussigné

Monsieur Heinrich LIESER  
Président de la SPV Abbesses  
Société par actions simplifiée SAS  
N° SIRET 922 466 693  
Au capital social de 1 000€

Dont le siège se situe au 92 Rue de Rennes 75006 PARIS

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le parc éolien de Marchavennes composé de 4 aérogénérateurs de 164,5 m de hauteur totale et de puissance unitaire de 3,6 MW sur les communes de Petit-Verly et Grougis (02).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Heinrich LIESER  
Président

Paris,  
30 mars 2023

SPV Abbesses

Siège social:  
92 Rue de Rennes  
75006 PARIS  
Tel.: 01 42 22 03 03  
Fax: 01 42 22 24 34  
notus@notus.fr  
www.notus.fr

Président:  
Heinrich Lieser

RCS Paris 922 466 693

SAS au capital de 1.000 €



SPV Abbesses - 92 Rue de Rennes - 75006 PARIS

Préfecture de l'Aisne  
2 Rue Paul Doumer  
02000 LAON

**Objet : Dossier de demande d'autorisation – Lettre de demande de dérogation d'échelle pour les plans au 1/200<sup>ème</sup>**

**Projet : Parc éolien de Marchavennes – SPV Abbesses – Communes de Petit-Verly et Grougis (02)**

Paris,  
30 mars 2023

**Réf : Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Monsieur le Préfet

Je soussigné

Monsieur Heinrich LIESER  
Président de la SPV Abbesses  
Société par actions simplifiée SAS  
N° SIRET 922 466 693  
Au capital social de 1 000€  
Dont le siège se situe au 92 Rue de Rennes 75006 PARIS

**SPV Abbesses**

Siège social:  
92 Rue de Rennes  
75006 PARIS  
Tel.: 01 42 22 03 03  
Fax: 01 42 22 24 34  
notus@notus.fr  
www.notus.fr

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'une dérogation pour présenter un plan d'ensemble de chaque éolienne à l'échelle du 1/500<sup>ème</sup> au lieu de 1/200<sup>ème</sup>. Avec cette dernière, il n'est pas possible de faire figurer tous les éléments nécessaires à la bonne lecture.

Président:  
Heinrich Lieser

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

RCS Paris 922 466 693

  
Heinrich LIESER  
Président

SAS au capital de 1.000 €

## 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

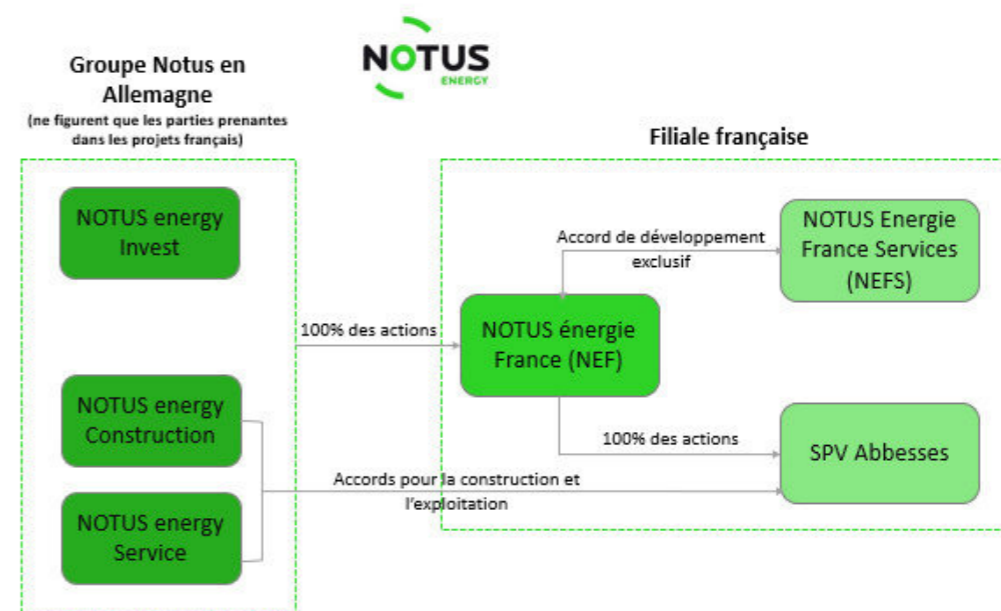
2.1	Identification du demandeur .....	7
2.2	Montage juridique .....	7
2.3	Présentation de NOTUS energy.....	8

## 2.1 Identification du demandeur

RAISON SOCIALE	SPV ABBESSES
FORME JURIDIQUE	SAS
REPRESENTE PAR	Lieser Heinrich
CAPITAL SOCIAL	1 000€
N°SIRET	92246669300012
CODE NAF	3511Z
SECTEUR D'ACTIVITE	Production, vente d'énergie électrique renouvelable à cet effet, de construire, acquérir et équiper toutes installations y afférentes
CATEGORIE D'ACTIVITE	Eolien Hydroélectrique & Solaire
COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL	92 rue de Rennes 75006 Paris 6
COORDONNEES DU SITE	Petit-Verly / Grougis, Département : Aisne (02), Région : Hauts de France
DOSSIER SUIVI PAR	Samuel Becker
TELEPHONE	01.42.22.03.03 / 06.45.63.98.65

## 2.2 Montage juridique

La SPV Abbesses qui dépose la présente demande d'autorisation environnementale appartient à 100% à NOTUS énergie France, elle-même filiale du groupe NOTUS energy.



**Figure 1 : Organisation des entités de NOTUS energy**

Le parc éolien de Marchavennes dispose d'un engagement de la société mère NOTUS énergie France (lettre d'engagement en annexe), pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

La démonstration des capacités techniques et financières sera donc justifiée au regard des capacités de la société NOTUS énergie France.

Par ailleurs, étant donné le montage juridique présenté, le groupe NOTUS energy sera responsable des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien de Marchavennes.

## 2.3 Présentation de NOTUS energy

Depuis sa création à Potsdam (Allemagne) en 2001, NOTUS energy gère l'ensemble des étapes de vie de parcs éoliens et photovoltaïques.

Du développement à l'exploitation en passant par la construction, tout est géré par les différentes filiales de NOTUS energy. Aujourd'hui fort de ses 133 parcs éoliens (711 éoliennes pour une puissance installée totale de 1 837,15 MW) et 4 parcs photovoltaïques (73,5 MWp installés) à travers le monde, NOTUS energy s'installe dès 2016 sur le marché français et fonde en 2018 la filiale NOTUS énergie France (NEF).

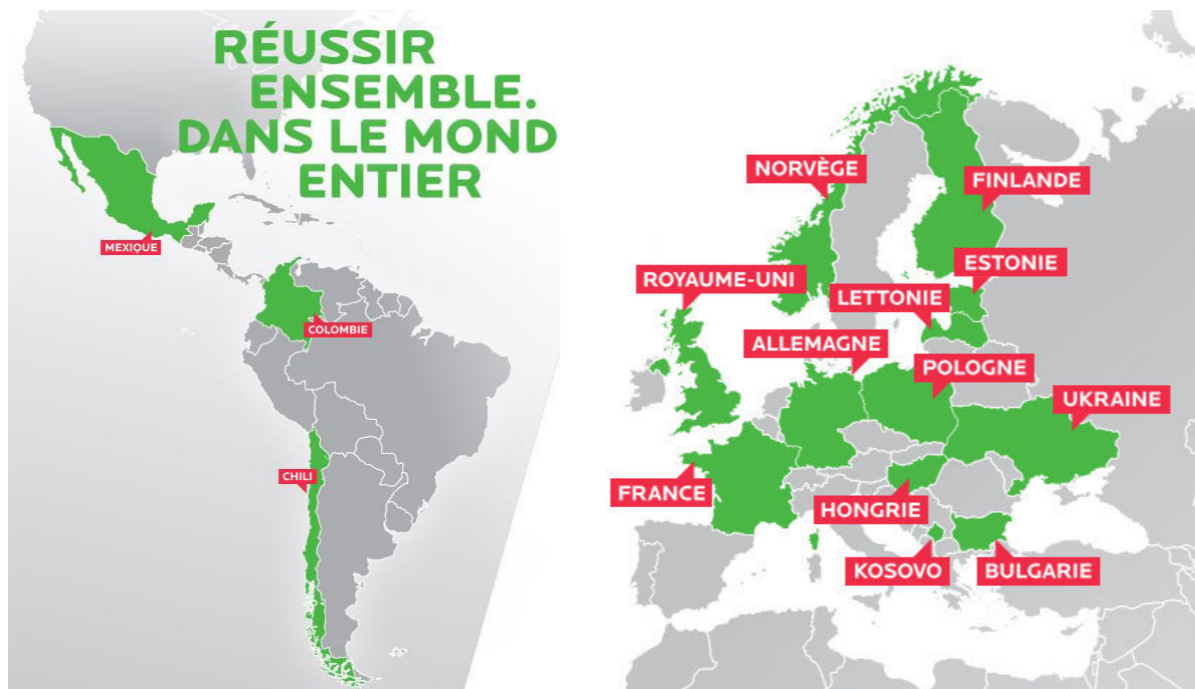


Figure 2 : Localisation des parcs NOTUS energy à travers l'Europe et le monde

La société NOTUS Energie France (NEF) est spécialisée dans le dépôt, le suivi d'autorisation et la planification des projets de parcs français. En amont, la prospection et le développement de ces projets sont gérés par la société NOTUS Energie France Services (NEFS). Via un accord de développement exclusif, les droits des projets développés par NEFS reviennent par la suite à NEF par le biais de sociétés de projets dédiées. Pour chaque demande d'autorisation déposée, une société de projet spécifique est créée afin de lui en conférer les droits. Chaque société est détenue à 100% par NEF.

Avec une équipe de plus de 35 personnes spécialisées dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques (chefs de projets, experts techniques, chargés territoriaux, acquiesseurs fonciers, ...), NEFS compte aujourd'hui 3 agences (Paris, Nantes et Montpellier) ainsi que 5 antennes (Lille, Cergy, Tours, Bordeaux, Châlons-en-Champagne et Cologne (Allemagne)) à travers la France.

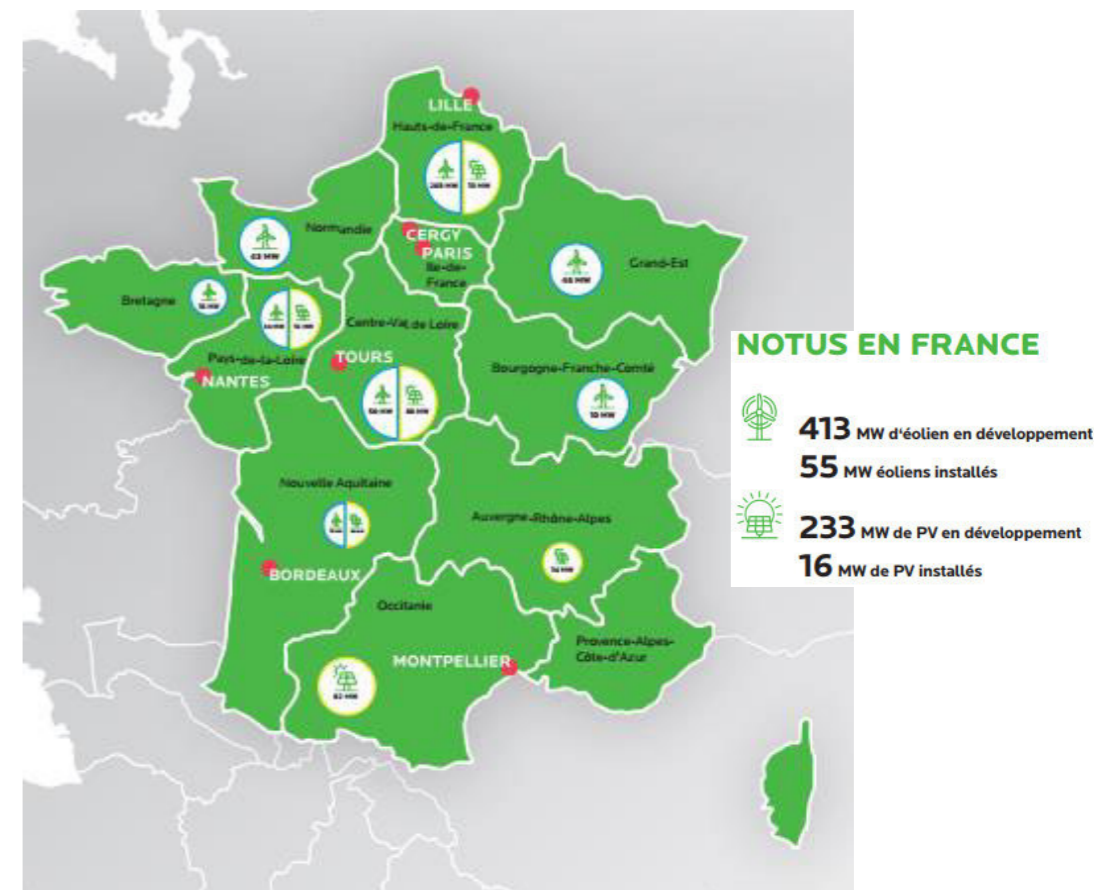
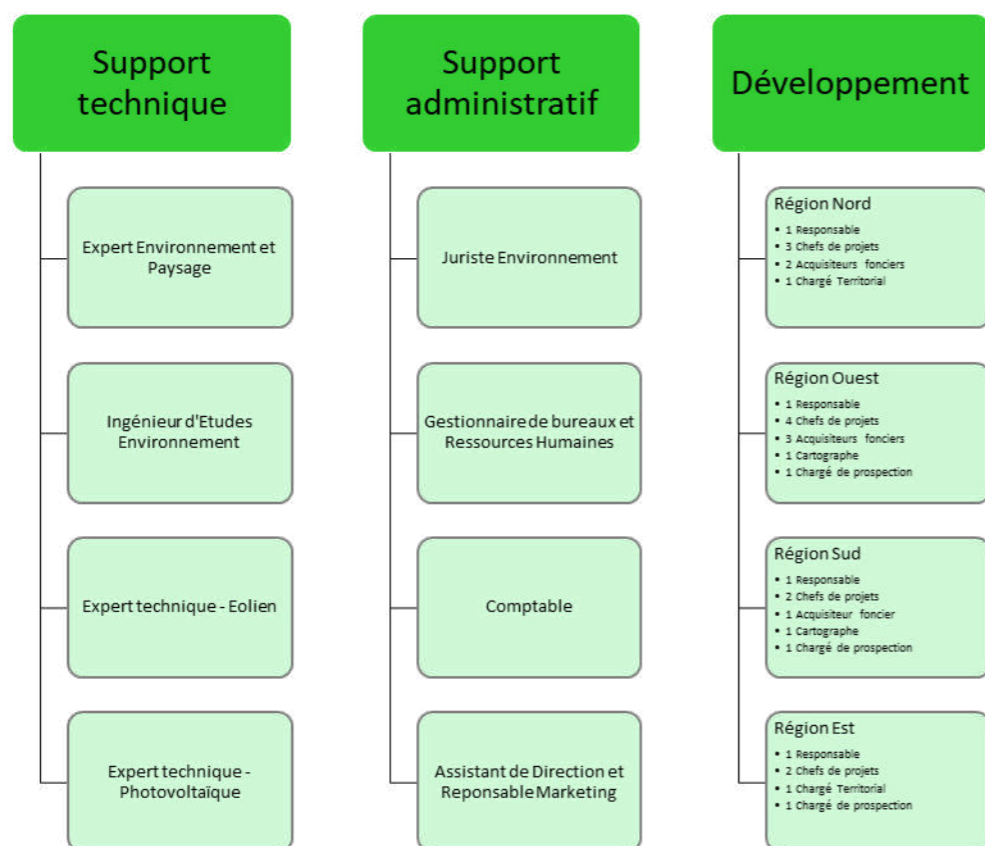
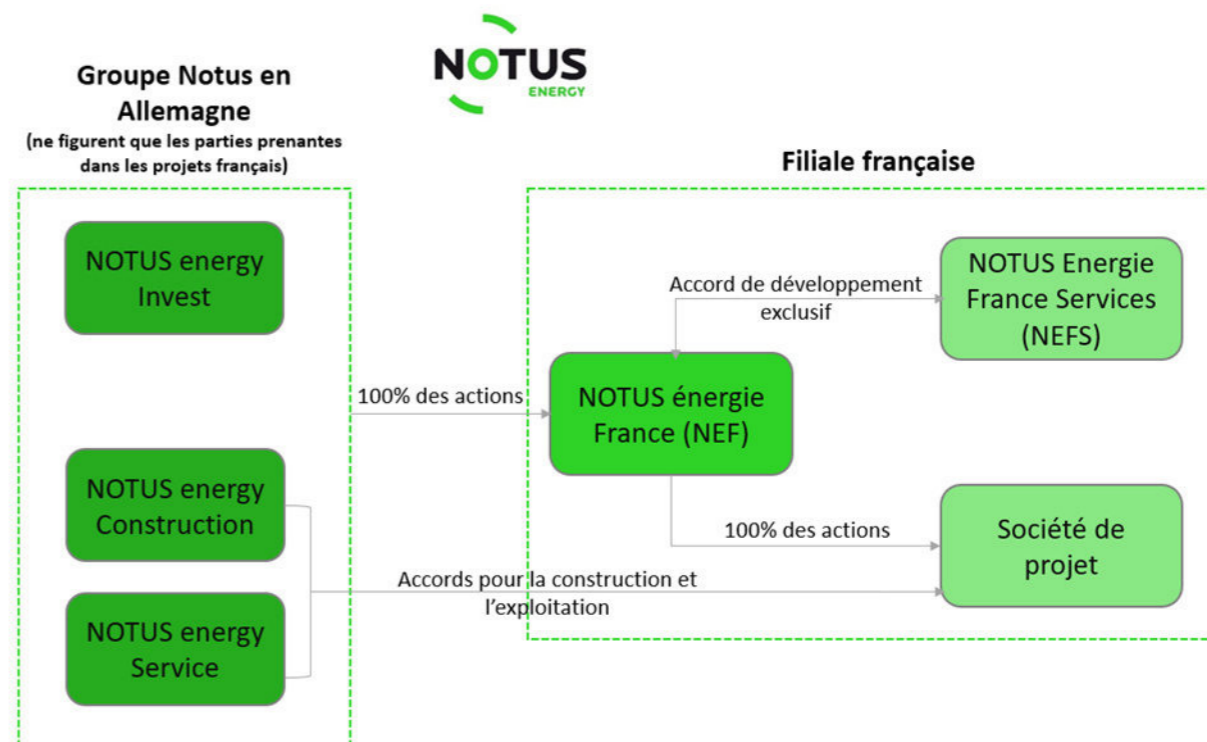
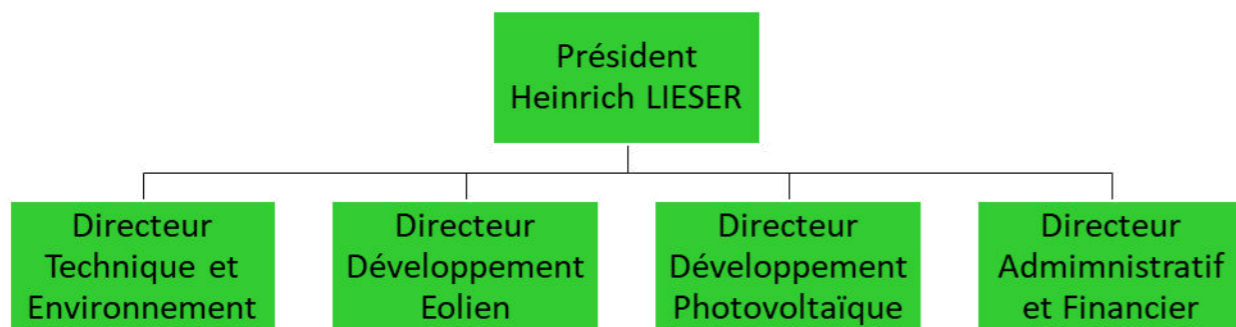


Figure 3 : Localisation des parcs et projets de parcs en France



L'organisation de la société se présente comme suit :



Avec :

- NOTUS energy Invest : Investissements privés de NOTUS energy ;
- NOTUS energy Construction : Construction des projets de NOTUS energy en propre (projets allemands) ou en collaboration avec une société de construction locale (cas des parcs français) ;
- NOTUS energy Services : Exploitation des parcs en propre (projets allemands) ou en collaboration avec une société d'exploitation locale (cas des parcs français) ;
- NOTUS Energie France Services (NEFS) : Développement des projets français jusqu'au dépôt ;
- NOTUS énergie France (NEF) : Planification des projets français.

En 2021, le premier parc photovoltaïque et le second parc éolien français du groupe NOTUS energy ont été construits et mis en service. Côté développement, environ 646 MW de projets sont actuellement lancés sur l'ensemble du territoire français.

## 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- Des éoliennes ;
- Des câbles et du raccordement au réseau électrique national ;
- Des chemins d'accès et plateformes.

Le parc éolien de Marchavennes est localisé dans le département de l'Aisne (02), au nord-est de Saint-Quentin. La zone d'étude se situe à une altitude moyenne de 160 à 170 m.

Le projet éolien est implanté sur le territoire des communes de Petit-Verly et Grougis. Ces communes font parties de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise

Une étude préliminaire du site d'implantation a permis de délimiter le tracé de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), zone où le développement du parc éolien est envisagé.

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 164,5 m de haut et un rotor maximal de 131 mètres de diamètre.

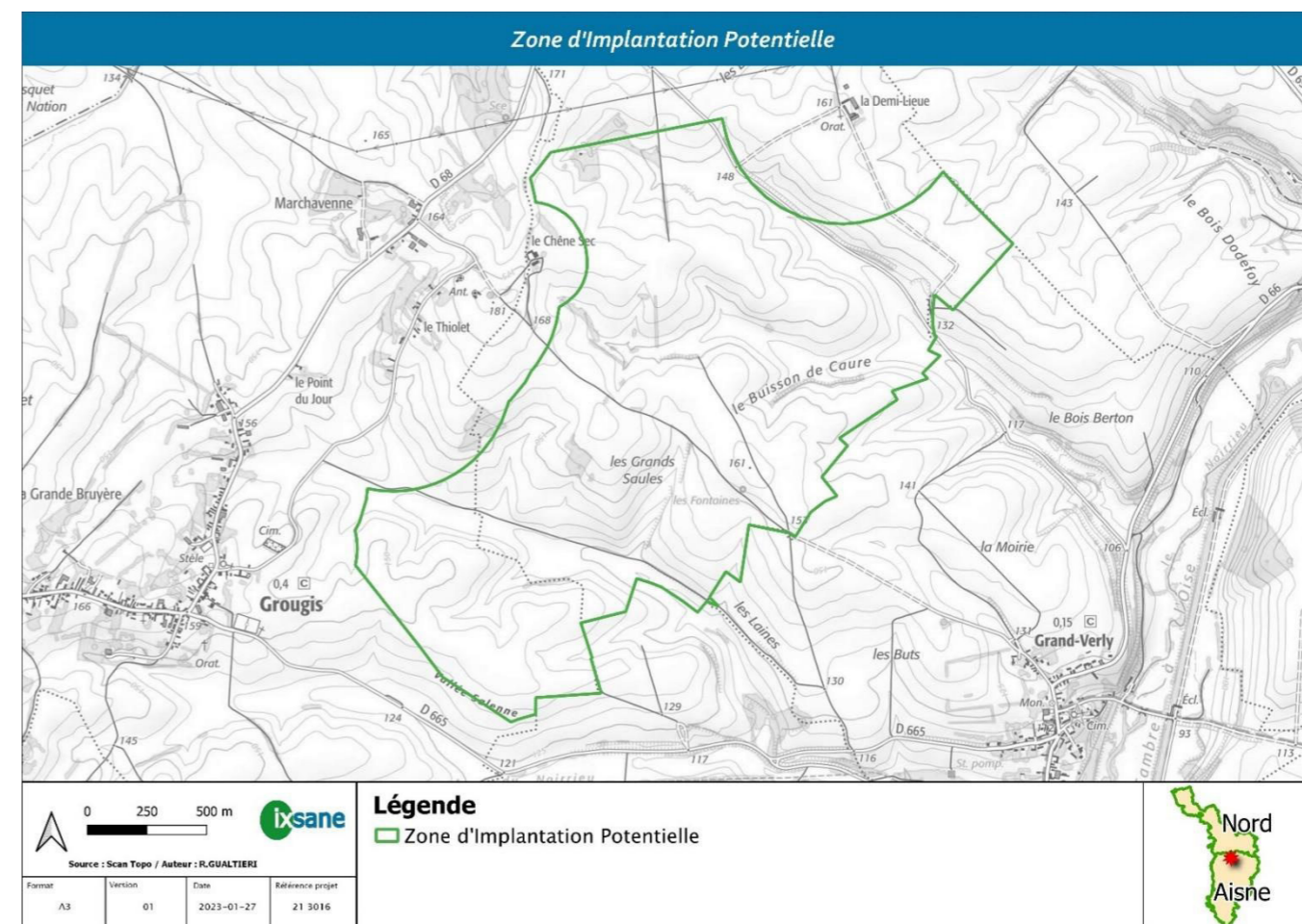
Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce gabarit de machine.

Les analyses des effets paysagers et écologiques ont également été réalisées avec ce gabarit.

Le tableau suivant présente la synthèse des périmètres d'étude pour chaque thématique :

Thèmes	Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude éloignée
Milieu physique	ZIP	1 km autour de la ZIP	6 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
Milieu écologique	ZIP	200 m autour de la ZIP	2 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
Milieu humain	ZIP	1 km autour de la ZIP	6 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
Milieu paysager	ZIP	1 km autour de la ZIP	10 km au maximum autour de la ZIP	27 km au maximum autour de la ZIP

**Tableau 1 : Synthèse des périmètres d'étude**



**Figure 4 : Zone d'Implantation Potentielle**

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des 4 aérogénérateurs ainsi que les deux postes de livraison :

Eolienne / Poste	Lambert 93		WGS 84 (°)	
	X	Y	X	Y
E1	739288,36	6983183,05	3,5469009	49,9460338
E2	739718,71	6983145,9	3,5528875	49,9456731
E3	740085,99	6983090,75	3,5579946	49,9451546
E4	740415,22	6982933,53	3,5625616	49,9437213
PDL 1	739466,51	6983200,02	3,5493823	49,946175
PDL 2	740031,93	6983021,71	3,5572353	49,9445378

**Tableau 2 : Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison**

La carte ci-après représente la localisation des éoliennes du parc éolien de Marchavennes.



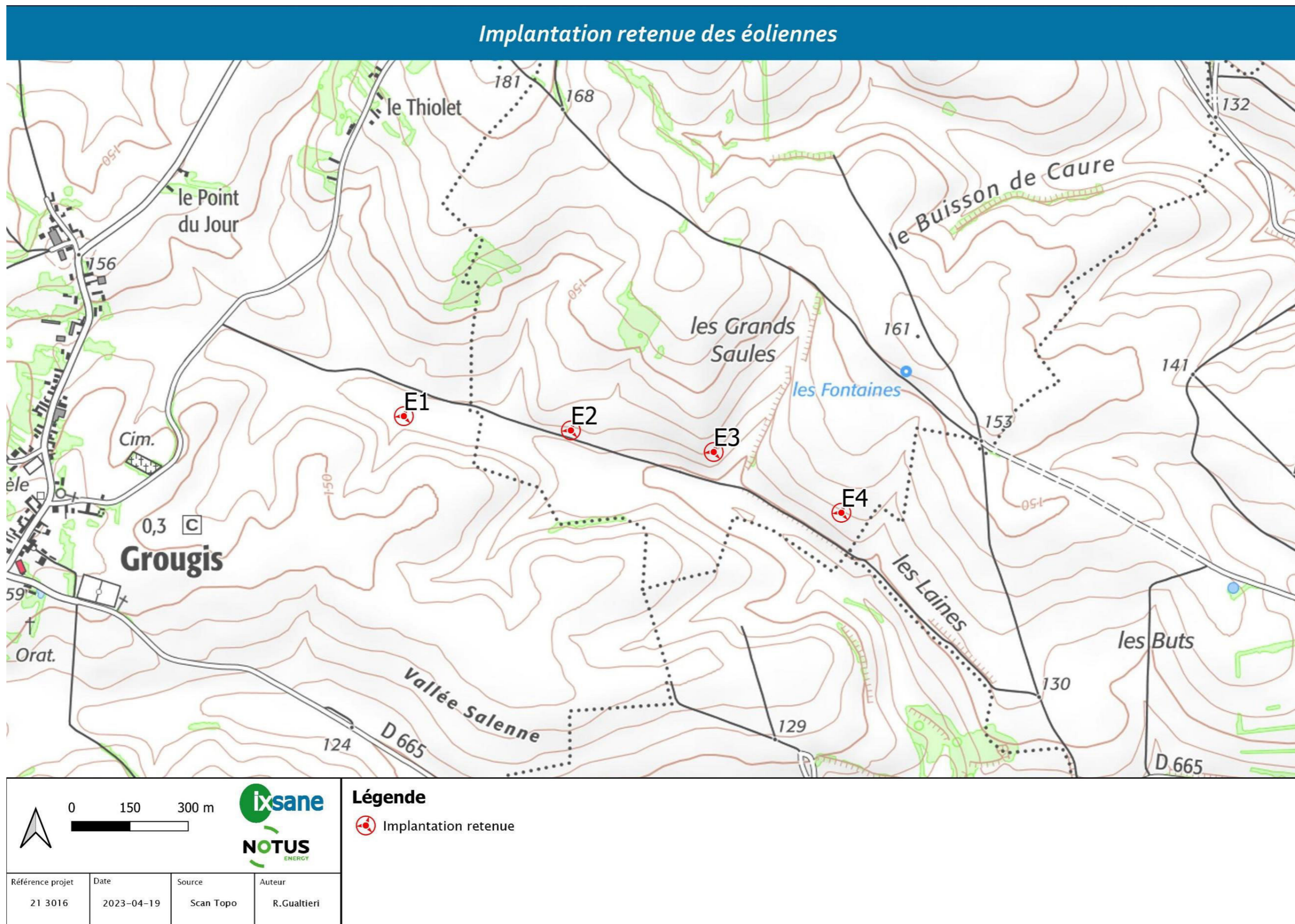


Figure 5 : Implantation retenue des éoliennes

## 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'activité principale du parc éolien de Marchavennes est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pour les modèles de type Nordex N131 3,6 MW. Quatre aérogénérateurs seront implantés.

Les dimensions caractéristiques du modèle d'aérogénérateur pressenti sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	NORDEX N131
Puissance nominale	3,6 MW
Diamètre du rotor	131 m
Longueur d'une pale	64,4 m
Largeur maximale d'une pale	3,94 m
Hauteur du moyeu	99 m
Diamètre maximum à la base du mât	4,3 m
Hauteur en bout de pale	164,5 m
Hauteur du mât	96,9 m

**Tableau 3 : Caractéristiques des éoliennes du projet**

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 164,5 m de haut et un rotor maximal de 131 mètres de diamètre.

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce type de machine.

La puissance totale installée sera de 14,4 MW (4 aérogénérateurs).

Le parc éolien produira environ 37 GWh/an (près de 740 GWh sur 20 années d'exploitation). L'électricité produite par le parc chaque année devrait donc couvrir l'équivalent de 7 760 foyers, soit une population d'environ 16 264 personnes (besoins résidentiels hors chauffage).

## 5. PROCÉDES DE FABRICATION

5.1	Composition d'un parc éolien .....	16
5.2	Composition d'une éolienne .....	16
5.3	Fonctionnement d'une éolienne .....	17
5.4	Cycle de vie d'une éolienne.....	17



## 5.1 Composition d'un parc éolien

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de chemins d'accès raccordé au réseau routier existant ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité ;
- et, de façon non systématique, des éléments connexes tels qu'un mât de mesures de vent, un local technique, une aire d'accueil et d'information du public, etc.
- des panneaux d'information et de prescriptions de sécurité à observer, à l'intention des tiers.

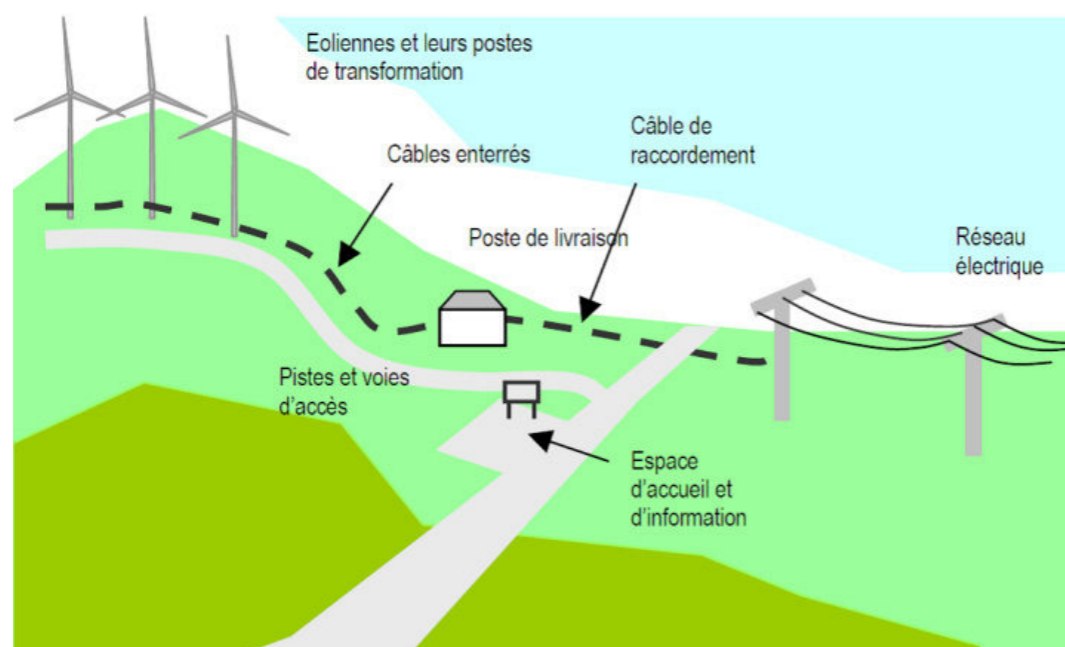


Figure 6 : Schéma descriptif d'un parc éolien terrestre (source : guide de l'étude d'impact des projets éoliens – 2010)

## 5.2 Composition d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en une énergie mécanique puis électrique par le biais de l'éolienne, composée principalement de :

- les fondations ;
- le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- le mât est généralement composé de plusieurs tronçons en acier ou d'anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique (ce transformateur peut aussi être localisé au pied du mât, à l'extérieur, de l'éolienne ou dans un local séparé de la nacelle).
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.

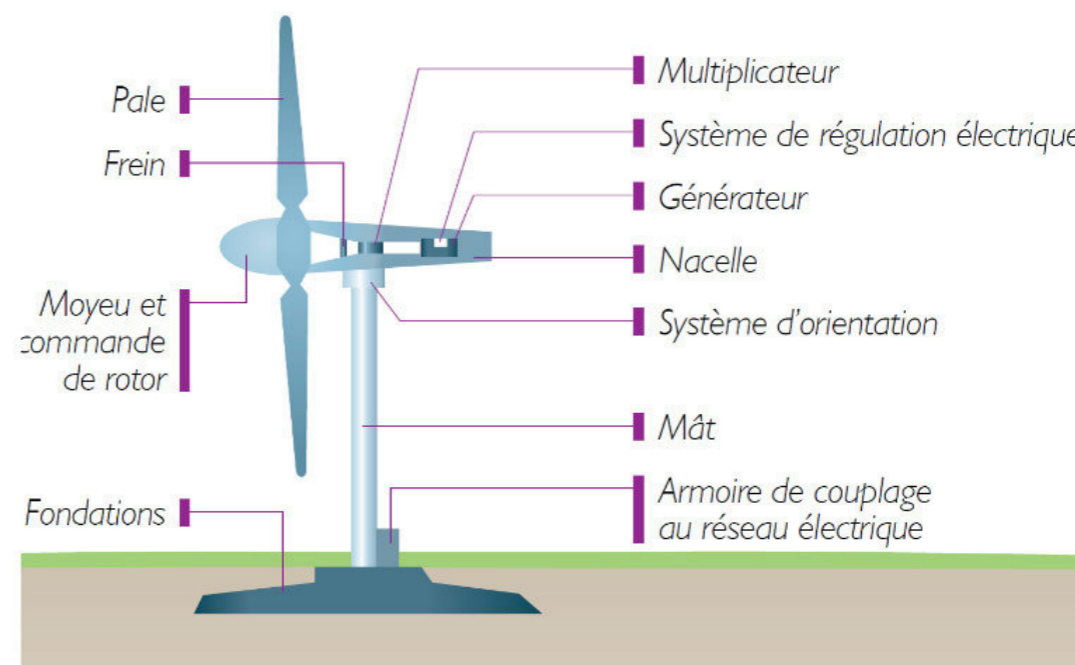


Figure 7 : Décomposition des éléments d'une éolienne

## 5.3 Fonctionnement d'une éolienne

Sous l'effet du vent le rotor entre en mouvement et entraîne un axe dans la nacelle, appelé arbre, relié à un alternateur. Grâce à l'énergie fournie par la rotation de l'axe, l'alternateur produit un courant électrique alternatif.

Un transformateur situé à l'intérieur du mât élève la tension du courant électrique produit par l'alternateur pour qu'il puisse être plus facilement transporté dans les lignes à moyenne tension du réseau. Pour pouvoir démarrer, une éolienne nécessite une vitesse de vent minimale d'environ 10 à 15 km/h. Pour des questions de sécurité, l'éolienne s'arrête automatiquement de fonctionner lorsque le vent dépasse 90 km/h (25 m/s).

La génératrice délivre un courant dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Quand le vent atteint 11 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale.

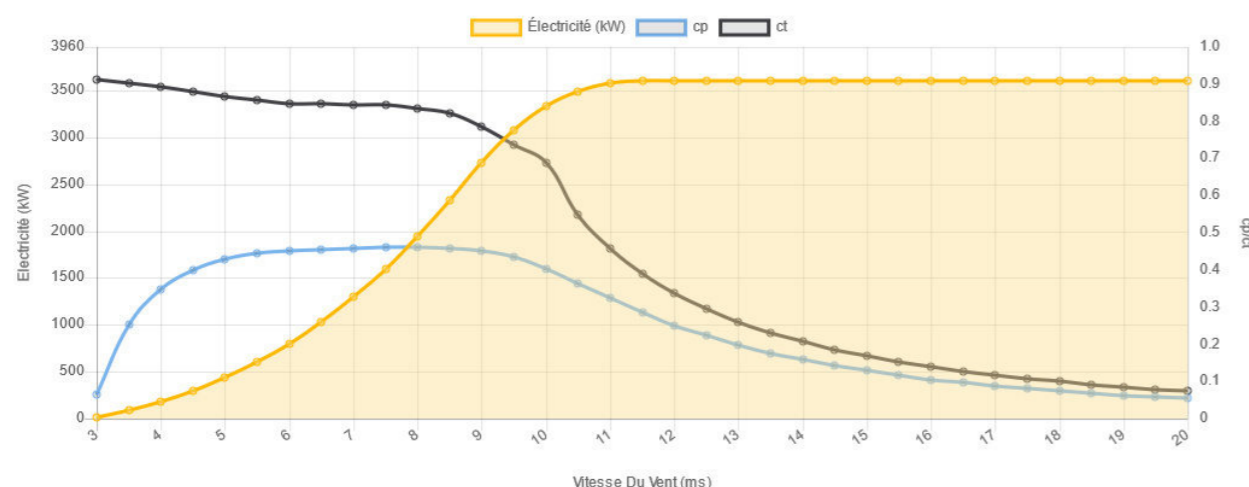


Figure 8 : Courbe de puissance de la Nordex N131 - 3,6 MW

## 5.4 Cycle de vie d'une éolienne

L'évaluation des incidences sur l'environnement produites par une éolienne pendant toute sa vie se mesure au travers d'une analyse du cycle de vie ou ACV (Life Cycle Assessment : L.C.A.). Basée sur les normes internationales ISO 14040-43, la méthode de calcul utilisée permet d'apprécier les incidences sur l'environnement du produit de l'extraction des matières premières à la disposition finale.

Le cycle de vie d'une éolienne comporte plusieurs phases :

- La préparation des matières premières et des ressources ;
- La production des composants ;
- Le transport ;
- La construction ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement et le recyclage.

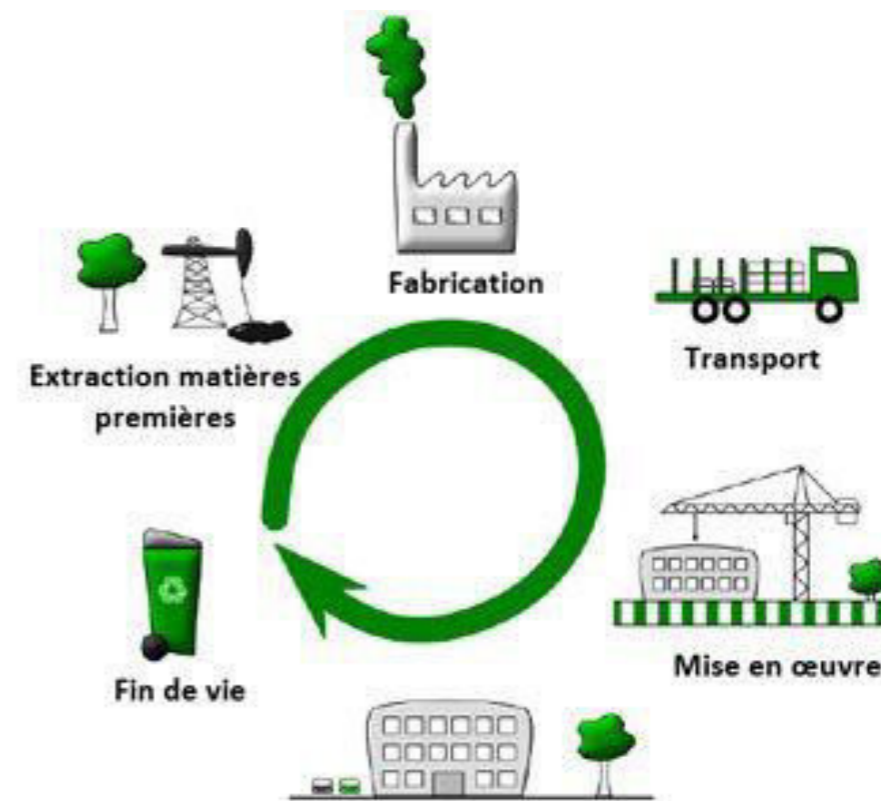


Figure 9 : Schéma d'un cycle de vie d'un produit

Les préparations des matières premières et des ressources pour la construction de l'éolienne ainsi que ses procédés de construction ont un impact négatif sur l'environnement. En revanche l'énergie produite par les aérogénérateurs et la part importante des matériaux pouvant être recyclés (estimation à environ 95 % pour une éolienne hors fondation) ont un effet positif.

Les calculs réalisés sur plusieurs parcs éoliens ont démontré qu'une éolienne terrestre produit en quelques mois suffisamment d'électricité pour compenser le coût énergétique lié à son cycle de vie (de l'extraction des matières premières à son démantèlement). Les durées d'amortissement de cette dette énergétique varient de quelques mois à près d'un an selon le positionnement, les conditions de vent, le modèle de la machine, le mix énergétique ...

L'énergie produite par l'éolien est donc rentabilisée rapidement (en moins d'une année) et la durée de son cycle de vie, d'une vingtaine d'années, permet de garantir une production d'énergie nette non négligeable.

## 6. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE



Depuis la loi du 12 juillet 2010, relative au classement en ICPE des éoliennes, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien. Le décret du 23 août 2011 a défini les Garanties Financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation. L'arrêté du 22 juin 2020 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Ainsi, pour toutes les nouvelles installations, celles-ci doivent remplir cette obligation et pouvoir en justifier auprès de la préfecture avant leur mise en service.

La garantie financière requise par la législation est de 50 000 € + 25 000 € x (Puissance [MW] - 2) par éolienne de puissance supérieure à 2 MW sinon 50 000 € par éolienne. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien soit pour un montant de 360 000 €. En cas de faillite ou d'incapacité financière en fin d'exploitation de la SPV Abbesses à réaliser ses obligations légales, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

A la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine (ce qui est d'ailleurs spécifié dans les promesses de bail). La gestion des déchets du démantèlement considère la recyclabilité, l'incinération ou toute autre utilisation des déchets.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton (pour les fondations et certains types de mâts). Une fois la machine démantelée, 95 % de la masse de ses matériaux sont recyclables excluant les fondations, les plateformes et le câblage interne du parc. Ces 95 % du poids incluent donc les 3 principaux éléments de l'éolienne qui sont la nacelle, le rotor et le mat. La fibre de verre, qui représente moins de 5 % du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée mais entre dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en « classe 2 » : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers. Des recherches sur le recyclage de la fibre de verre sont en cours.

Concernant les déchets annexes à l'éolienne propre, ces déchets sont principalement inertes comme lors de la phase de construction. Le même mode opératoire est alors utilisé, à savoir les déchets inertes sont réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Lorsque que les massifs de fondation sont décapés, le béton est séparé des armatures en fer dans la mesure du possible. Les déblais excédentaires ainsi que le béton sont évacués vers un CET de classe 3 ou vers un centre de recyclage des inertes selon les possibilités.

Les armatures en fer ainsi que les câbles sont valorisées par la filière adéquate.

Les emplacements des éoliennes seront comblés par des terres propres de nature similaire à celles trouvées dans les sous-sols actuels puis recouverts par une couche de terres arables afin de permettre une restitution aux propriétaires et procéder à la remise en cultures.

## 7. CADRE REGLEMENTAIRE

7.1	Régime ICPE des éoliennes.....	21
7.2	Dossier d'autorisation environnementale .....	21
7.3	Etude d'impact .....	21
7.4	Enquête publique.....	21

## 7.1 Régime ICPE des éoliennes

Depuis la parution du Décret n° 2011-984 le 23 août 2011 (NOR : DEVP1115321D, JORF n°0196 du 25 août 2011, Texte n°1), les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;
- Au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW. »

Le projet éolien de Marchavennes comporte 4 éoliennes dont chaque mât a une hauteur de 96,9 m et une puissance de 3,6 MW.

**Le projet comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 des ICPE.**

## 7.2 Dossier d'autorisation environnementale

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

La procédure d'autorisation environnementale est encadrée par trois textes :

- L'Ordonnance n°2017-80 ;
- Le Décret n°2017-81 ;
- Le Décret n°2017-82.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Plus spécifiquement, dans le cadre du présent projet, l'autorisation environnementale portera sur le code de l'environnement (autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) et sur le code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité).

## 7.3 Etude d'impact

Une liste des catégories de projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact a été établie (tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement). Si certains projets par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Les parcs éoliens sont concernés par la Catégorie 29 « installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique ». Les installations d'une puissance maximale brute totale supérieure à 4,5 MW sont soumises à étude d'impact.

**La puissance maximale brute totale du parc éolien de Marchavennes est de 14,4 MW : cette installation est soumise à étude d'impact.**

## 7.4 Enquête publique

**En application des dispositions de l'article L.123-1 du code de l'environnement, le projet étant soumis à étude d'impact, il doit faire l'objet d'une enquête publique environnementale.**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée supplémentaire de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

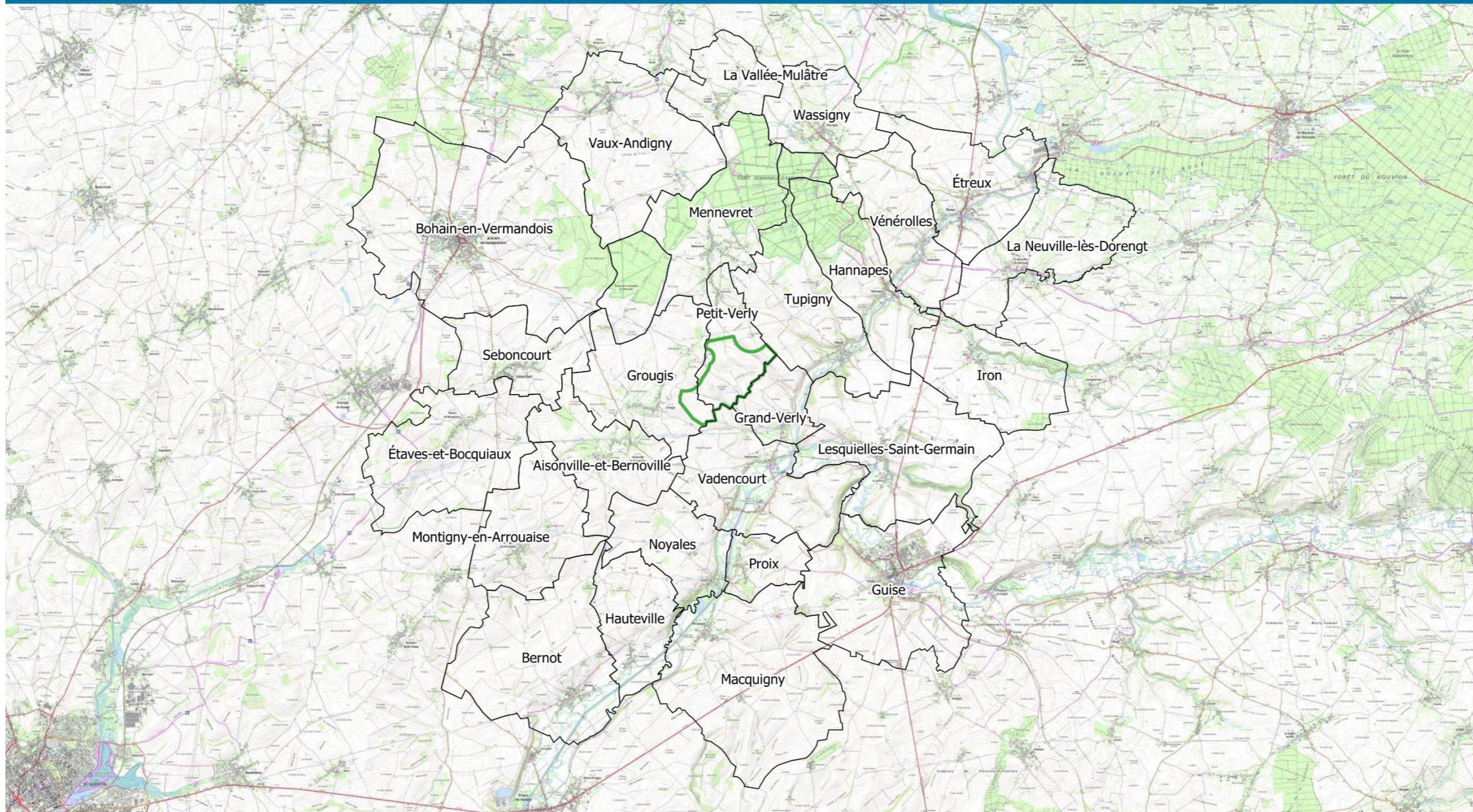
Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne les communes suivantes :

Aisonville-et-Bernoville, Bernot, Bohain-en-Vermandois, Etaves-et-Bocquiaux, Etreux, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Iron, Mennevret, La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-Mulâtre, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Montigny-en-Arrouaise, Noyales, Petit-Verly, Proix, Seboncourt, Tupigny, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vénérolles, Wassigny.

Le rayon d'affichage est illustré page suivante.



*Présentation du périmètre d'affichage*



<b>Référence projet</b> 21 3016		<b>Date</b> 2023-03-28	
<b>Source</b> Scan Topo		<b>Auteur</b> R.Gualtieri	

**Légende**

- Zone d'Implantation Potentielle
- Commune

Figure 10 : Localisation du périmètre d'affichage



## 8. ANNEXES

8.1	Annexe 1 : KBIS .....	24
8.2	Annexe 2 : Engagement NOTUS Energie France.....	25
8.3	Annexe 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	26
8.4	Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière et avis de remise en état des terrains ....	28

## 8.1 Annexe 1 : KBIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : vGCQpDRH8c  
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2022B43815

### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 2 avril 2023

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	922 466 693 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	22/12/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SPV Abbesses
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	92 rue de Rennes 75006 Paris
<i>Activités principales</i>	L'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent et/ou l'énergie solaire pour la production d'énergie électrique.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/12/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

<i>Nom, prénoms</i>	Lieser Heinrich
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/09/1961 à Zulpich (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Sülzburgstr. 170 50937 Cologne (Allemagne)

###### Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Pallutt Matthias
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/02/1975 à Postdam (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Feuerbachstraße 30 14471 Postdam (Allemagne)

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	92 rue de Rennes 75006 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent et/ou l'énergie solaire pour la production d'énergie électrique.
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/12/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 8.2 Annexe 2 : Engagement NOTUS Energie France

Notus énergie France SAS  
92, rue de Rennes  
75006 Paris



Paris, le 30 Mars 2023

### Objet : Lettre d'engagement de la société mère

#### Il est préalablement exposé que :

- La SPV ABBESSES, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 92, rue de Rennes, 75006 Paris, au capital social de 1.000€ et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 922 466 693, porte le projet de parc éolien de Marchavennes sur les communes de Petit-Verly et Grougis dans le département de l'Aisne (02). Cette société est dédiée au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation des 4 éoliennes du projet.
- Au jour des présentes, le capital de la société SPC ABBESSES est détenu intégralement par la société Notus énergie France, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 92, rue de Rennes, 75006 Paris, au capital social de 10.000€ et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 822 501 193.
- La société Notus énergie France est elle-même une filiale détenue intégralement par Notus Energy Invest GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé Parkstraße 1, 14469 Potsdam (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au tribunal de Potsdam sous le numéro HRB 25400 P, elle-même filiale détenue intégralement par la société Notus energy GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé Parkstraße 1, 14469 Potsdam (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au tribunal de Potsdam sous le numéro HRB 34512 P.

Par la présente, je soussigné, Heinrich LIESER, agissant en qualité de Président de Notus énergie France, atteste que :

La société mère, Notus énergie France, s'engage de manière ferme et définitive, pendant tout le temps où Notus énergie France sera actionnaire de la SPV ABBESSES et sous réserve de la réalisation du projet de parc éolien de Marchavennes, à mettre à disposition de sa filiale, la SPV ABBESSES, ses propres capacités financières et techniques nécessaires afin de lui permettre de conduire son projet et d'honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

M. Heinrich Lieser  
Président



Notus énergie France SAS

Siège social:  
92 rue de Rennes  
75006 Paris  
Tel.: +33 1 42 22 22 12  
Fax: +33 7 72 23 12 70  
contact@notus.fr  
www.notus.fr

Président:  
Heinrich Lieser

RCS Paris 822 501 193

SAS au capital de 10.000 €



## 8.3 Annexe 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

### 8.3.1 Grougis

Notus énergie France Services: 92 Rue de Rennes – 75006 PARIS



**Objet : Conformité du projet éolien  
avec les documents d'urbanisme en vigueur**

Madame, Monsieur,

Au titre de la demande d'autorisation environnementale et dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, ce document vise à présenter la conformité d'un tel projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre du projet éolien de Rumilly, projetant l'installation de 4 aérogénérateurs sur la section cadastrale ZE de la commune de Rumilly (62650), il convient de se reporter au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Haut Pays Montreuillois, tel que voté le 19 décembre 2022.



Carte 1: Emprise du projet éolien de Rumilly au sein du PLU d'Hucquelières (Source : CCHPM)

Conformément aux zonages du PLU, le projet éolien de Rumilly (étoile bleue dans la carte) est situé sur des parcelles agricoles (A).

Ce projet se situe donc hors de toute zone urbaine, à urbaniser ou de toute zone d'extension de zones urbaines.

Ainsi, ce projet apparaît comme conforme au regard du document d'urbanisme actuellement en vigueur dans le secteur d'étude du projet éolien.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Salutations respectueuses,

Heinrich LIESER

Paris, 16/01/2023

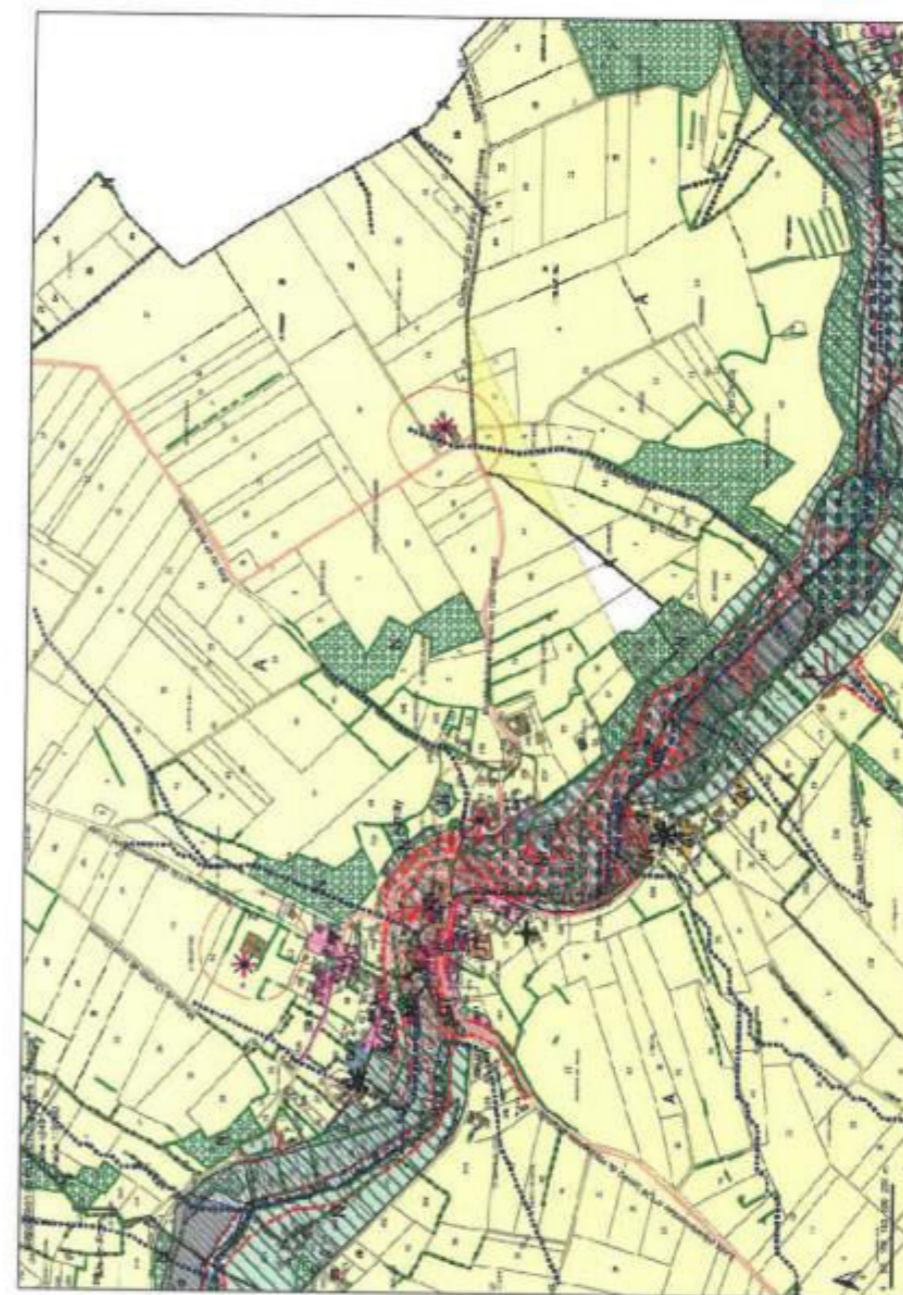
Notus énergie France Services

Siège social :  
92 Rue de Rennes  
75006 PARIS  
Tel.: 01 42 22 03 03  
Fax: 01 42 22 24 34  
[contact@notus.fr](mailto:contact@notus.fr)  
[www.notus.fr](http://www.notus.fr)

Président:  
Heinrich Lieser

RCS Paris 837 976 448

SAS au capital de 10.000 €



### 8.3.2 Petit-Verly

Notus Energie France Services- 92 Rue de Rennes – 75006 PARIS



**Objet : Conformité du projet éolien  
avec les documents d'urbanisme en vigueur**

Madame, Monsieur,

Au titre de la demande d'autorisation environnementale et dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, ce document vise à présenter la conformité d'un tel projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre du projet éolien de Marchavennes, projetant l'installation de 4 aérogénérateurs, dont trois sur les sections cadastrales A et ZC de la commune de Petit-Verly (02630), il convient de noter qu'elles sont comprises dans le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Thiérache Sambre et Oise, tel que voté le 6 février 2019.

La commune de Petit-Verly n'est néanmoins pas couverte par un document d'urbanisme. Par conséquent, le règlement national d'urbanisme s'y applique.

En vertu de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme « les constructions et installations [...] nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole [...] et à la réalisation d'opérations », peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune.

Ce projet se situe par ailleurs, hors de toute zone urbaine, à urbaniser ou de toute zone d'extension de zones urbaines.

Ainsi, ce projet apparaît comme conforme au regard du code de l'urbanisme et peut donc être validé.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Salutations respectueuses,

Heinrich LIESER

Paris, 17/01/2023

Notus énergie France Services

Siège social :

92 Rue de Rennes

75006 PARIS

Tel.: 01 42 22 03 03

Fax: 01 42 22 24 34

[contact@notus.fr](mailto:contact@notus.fr)

[www.notus.fr](http://www.notus.fr)

Président:

Heinrich Lieser

RCS Paris 837 976 448

SAS au capital de 10.000 €



## 8.4 Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière et avis de remise en état des terrains

Préfixe	Section	Numéro	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Commune	Propriétaire(s) de la parcelle
000	ZM	16	476 150	Grougis	DHIRSON Gérard
000	ZC	15	52 290	Petit-Verly	LEVEQUE Frédéric & Aymeric
000	ZC	12	156 318	Petit-Verly	GANDON Marc BOUXIN Simone GANDON BOUDIN Michel
000	A	98	60 982	Petit-Verly	CAUDRON Brigitte
000	ZC	20	90 690	Petit-Verly	LEVEQUE Frédéric & Aymeric
000	ZC	14	15 655	Petit-Verly	LEVEQUE Frédéric & Aymeric

DHIRSON Gérard, Nathalie et Ghislaine  
Parcelle ZM 16

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 02 0 COM 358 GROUGIS

TRES 070

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL D00228

usufruitier/Indivision MBKM4G  
 33 RUE DE VERDUN 02110 GROUGIS  
 nu propriétaire MB74PH  
 33 RUE DE VERDUN 02110 GROUGIS  
 usufruitier/Indivision MBK7W4  
 33 RUE DE VERDUN 02110 GROUGIS

DHIRSON/GERARD  
 DHIRSON/NATHALIE  
 DHIRSON/GHISLAINE

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
20	AB	168		33 RUE DE VERDUN	0062	A	01	00	01001	0077867 G	358A	C	H	MA	6	994							P		994
REV IMPOSABLE COM				994 EUR	COM				R EXO				0 EUR				R IMP				994 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet			
20	AB	168		33 RUE DE VERDUN	0062			1 358A		S			10 73	0										
20	AB	169		LE VILLAGE	B112			1 358A		PA	01		11 59	14,6	C	TA		2,92	20					
															GC	TA		2,92	20					
															TS	TA		14,6	100					
20	AB	170		LE VILLAGE	B112			1 358A		PA	01		6 44	8,11	C	TA		1,62	20					
															GC	TA		1,62	20					
															TS	TA		8,11	100					
20	ZC	15		LA GRANDE BRUYERE	B044			1 358A		T	02		3 26 50	357,03	C	TA		71,41	20					
															GC	TA		71,41	20					
															TS	TA		357,03	100					
20	ZM	16		LES QUATRE MUIDS	B084		1	358A	J	T	01		47 61 50 23 80 75	3194,66	C	TA		638,93	20					
															GC	TA		638,93	20					
															TS	TA		3194,66	100					
								358A	K	T	02		11 90 38	1301,69	C	TA		260,34	20					
															GC	TA		260,34	20					
															TS	TA		1301,69	100					
								358A	L	T	03		11 90 37	947,03	C	TA		189,41	20					
															GC	TA		189,41	20					

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 02 0 COM 358 GROUGIS

TRES 070

RELEVE DE PROPRIETE

NUMERO COMMUNAL D00228

usfruitier/Indivision MBKM4G DHIRSON/GERARD  
 33 RUE DE VERDUN 02110 GROUGIS  
 nu propriétaire MB74PH DHIRSON/NATHALIE  
 33 RUE DE VERDUN 02110 GROUGIS  
 usfruitier/Indivision MBK7W4 DHIRSON/GHISLAINE  
 33 RUE DE VERDUN 02110 GROUGIS

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet	
20	ZO	53		FOSSE AUX BOIS	B042			1 358A		PA	01		49 20	61,94	TS C GC TS	TA TA TA TA		947,03	100			
	HA A CA		REV IMPOSABLE	5885 EUR										5885 EUR								
CONT	51 65 96													0 EUR								0 EUR

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)**  
**AVIS RELATIF AU DÉMANTÈLEMENT ET AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et tel que modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Monsieur Gérard DHIRSON, domicilié au 33, rue de VERDUN 02110 GROUGIS, né le 01/09/1942 à GROUGIS

Et

Madame Nathalie DHIRSON, domiciliée au 33, rue de VERDUN 02110 GROUGIS, née le 20/09/1970 à GUISE

Et

Madame Ghislaine DHIRSON, domiciliée au 33, rue de VERDUN 02110 GROUGIS, née le 02/12/1944 à GUISE

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE

- Autorisons la Société NOTUS Énergie France, SAS au capital de 10 000€, ayant son siège au 92, rue de Rennes, 75006 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n°822 501 193, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un projet de parc éolien, sur les parcelles ci-dessous, ainsi que, plus largement, à rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Sur la Commune de GROUGIS 02110

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	16	LES QUATRE MUIDS	47ha 61a 50ca

- Emettons un avis sur les conditions de remise en état telles qu'elles nous ont été présentées et conformément aux conditions énumérées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 susmentionné :

Avis favorable

Autre avis : *démantèlement total*

Fait à .....GROUGIS.....  
Le..... 6-1-2023

Signature(s) :

*G. Dhirson*  
*N. Dhirson*



LEVEQUE Frédéric et Aymeric  
Parcelles ZC 14, ZC 15 et ZC 20

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	784 PETIT VERLY	TRES	070	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	L00092
usufruitier	795 RUE JEAN JAURES		02230 FRESNOY LE GRAND	MBPCMJ	LEVEQUE/FREDERIC						
ou propriétaire	36 RUE PAULIN PECQUEUX		02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	MBZLYK	LEVEQUE/AYMERIC PIERRE JEAN						

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°NVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT ENO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OSM	COEF TEOM				
REV IMPOSABLE COM 0 EUR										R EXO 0 EUR										R EXO 0 EUR									
R IMP										R IMP										R IMP									
0 EUR										0 EUR										0 EUR									

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE PONGIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAACA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
14	A	128		LA VALLEE DES CONVERTS	B027		1784A		T	03		17550	155,11	C TA			31,02	20			
14	ZC	14		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028		1784A		T	04		15580	91,83	TS TA			155,11	100			
14	ZC	15		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028		1784A		T	03		52240	461,72	GC TA			18,37	20			
14	ZC	17		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028		1784A		T	03		8780	77,6	TS TA			18,37	20			
14	ZC	20		LA VALLEE DES CONVERTS	B027		1784A	J	T	02		90370	325,46	GC TA			91,83	100			
							784A	K	T	03		60247	532,5	GC TA			15,52	20			
							784A							GC TA			15,52	20			
														GC TA			77,6	100			
														GC TA			65,09	20			
														GC TA			65,09	20			
														GC TA			325,46	100			
														GC TA			106,5	20			
														GC TA			106,5	20			
														GC TA			532,5	100			

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	784 PETIT VERLY	TRES	070	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	100092									
usurfruitier		795 RUE JEAN JAURES		02330 PRESNOY LE GRAND	MIBPCMJ	LEVEQUE/FREDERIC																
ou propriétaire		36 RUE PAULIN PECQUEUX		02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	MBZLVK	LEVEQUE/AYMERIC PIERRE JEAN																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN/SECTION	PLAN	N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRM	PP/DP	S	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REYENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
HA A CA			REV IMPOSABLE		1644 EUR	R EXO				339 EUR			TAXE AD	R EXO	1644 EUR							
CONT		18 45 20				R IMP				1315 EUR				R IMP	0 EUR			MAJ TC				0 EUR

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)**  
**AVIS RELATIF AU DÉMANTÈLEMENT ET AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et tel que modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Monsieur Frédéric LEVEQUE, domicilié au 795 Jean Jaurès 02230 FRESNOY LE GRAND, né le 25/07/1959 à LE NOUVION EN THIERACHE

Et

Monsieur Aymeric LEVEQUE, domicilié au 36 rue Paulin PECQUEUX 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS, né le 03/11/1986 à SAINT-QUENTIN

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRES

- Autorisons la Société NOTUS Énergie France, SAS au capital de 10 000€, ayant son siège au 92, rue de Rennes, 75006 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n°822 501 193, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un projet de parc éolien, sur les parcelles ci-dessous, ainsi que, plus largement, à rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Sur la Commune de PETIT-VERLY 02630

Section	N°	Lieudit	Surface
A	128	La Vallée des Converts	1ha 75a 50ca
ZC	14	La Vallée des Grosses Terres	1ha 55a 80ca
ZC	15	La Vallée des Grosses Terres	5ha 22a 40ca
ZC	17	La Vallée des Grosses Terres	0ha 87a 80ca
ZC	20	La Vallée des Converts	9ha 03a 70ca

- Emettons un avis sur les conditions de remise en état telles qu'elles nous ont été présentées et conformément aux conditions énumérées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 susmentionné :

Avis favorable

Autre avis : démantèlement total

Fait à Bohain

Le 5/11/23

Signature(s) :



GANDON Marc et Michel, BOUXIN  
Simone  
Parcelle ZC 12

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2019	DEP DIR 020	COM 784 PETIT VERLY	TRES 070	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL G00021																			
usufruitier/Indivision 6 RUE DE MARCHAYENNE CD 68 nu propriétaire 10 RUE DE MARCHAYENNE CD 68 usufruitier/Indivision 6 RUE DE MARCHAYENNE CD 68		MBBK2W 02110 GROUGIS MBL5BS 02110 GROUGIS MBCH48 02110 GROUGIS	GANDON BOUXINMICHEL GANDON/MARC DENIS MICHEL BOUXIN/SIMONE																					
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																		
AN SEC	N° C	N° N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° N°	N° N°	S	M	AF	NAT	NAT	RC COM	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	RC	
	PLAN	PART	VOIRIE					PORT	VAR	TAR	EV	LOC	LOC	LOC	IMPOSABLE	EXO	RET	DES	RC EXO	RC EXO	EXO	OM	COEF	TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR																								
R EXO											0 EUR													
COM											R IMP													
R IMP											0 EUR													

PROPRIETES NON BATIES													EVALUATION										
DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION										
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°	S	SUF	GR/SS	CL	NAT	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT	AN	FRACTION	%	TX	RC			
		PLAN	VOIRIE			PARC	TAR		GR		CULT	HAA CA	CADASTRAL	EXO	RET	RC EXO	RC EXO	EXO	OM	COEF	TEOM		
01	ZC	9		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028		1784A		T	02		64080	69237	C	TA		13847	20					
														GC	TA		13847	20					
														TS	TA		69237	100					
01	ZC	11		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028	1	784A	A	T	02		86220	52086	C	TA		10417	20					
														GC	TA		10417	20					
														TS	TA		52086	100					
														GC	TA		2573	20					
														GC	TA		2573	20					
														TS	TA		12863	100					
														GC	TA		12863	100					
														TS	TA		2499	20					
														GC	TA		2499	20					
														TS	TA		12494	100					
														GC	TA		12494	100					
														TS	TA		028	20					
														GC	TA		028	20					
														TS	TA		141	100					
														GC	TA		141	100					
														TS	TA		835	20					
														GC	TA		835	20					
														TS	TA		41749	100					
01	ZC	12		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028		784A	AJ	T	02		156460	41749	C	TA		835	20					
														GC	TA		835	20					
														TS	TA		41749	100					

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIN	FE/DP TAR	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CUL	CONTENANCE H A A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
ANNEE DE MAJ 2019    DEP DIR 02 0    COM 784 PETIT VERLY    TRES 070    RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ    NIMERO COMMUNAL G00021																					
usufruiteur/Indivision    MBRK2V    GANDON BOUXIN/MICHEL																					
6 RUE DE MARCHAVERENNE CD 68    02110 GROUGIS    MBSBS    GANDON/MARC DENIS MICHEL																					
nu propriétaire    10 RUE DE MARCHAVERENNE CD 68    02110 GROUGIS    MBRCH46    BOLUXIN/SIMONE																					
usufruiteur/Indivision    6 RUE DE MARCHAVERENNE CD 68    02110 GROUGIS																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										
R EXO    537 EUR    R EXO    2683 EUR    R EXO    2146 EUR    R EXO    0 EUR    MAJ TC    0 EUR																					
CONT	H A A CA	REV IMPOSABLE	2683 EUR	COM R IMP	2146 EUR	TAXE AD R IMP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR												
			784A	AK	T	03	3 86 40	341,52	C TA	68,3	20										
			784A	AL	T	04	7 72 80	455,52	GC TA	68,3	20										
			784A	B	L	01	19 00	0,22	GC TA	91,1	20										
									GC TA	0,04	20										
									GC TA	0,22	100										

Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Je, soussigné(e)

Monsieur GANDON BOUXIN Michel, domicilié au 6 rue de MARCHAVENNE 02110 GROUGIS, né le 04/12/1936 à SAINT-PIERRE LES FRANQUEVILLE 02140

Et

Monsieur GANDON Marc, domicilié au 10 rue de MARCHAVENNE 02110 GROUGIS, né le 05/07/1962 à SAINT-QUENTIN 02100

Et

Madame BOUXIN Simone, domiciliée au 6 rue de MARCHAVENNE 02110 GROUGIS, née le 23/11/1935 à ROUGERIES 02140

Propriétaires des parcelles indexées ZC 9, ZC 11, ZC 12

sur la commune de PETIT-VERLY 02630

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes en date du ..... avec la société Notus énergie France Services, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège se situe 92, rue de Rennes à PARIS (75006), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°837976448 .

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissances, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du Parc sur la commune de PETIT-VERLY.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du Parc et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NOTUS dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NOTUS appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NOTUS dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 10 09 2020

A Grougis

En 5 exemplaires originaux

Signature

M. G. M. G. SB



CAUDRON Brigitte  
Parcelle A 98

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2019	DEF DIR	02 0	COM	784 PETIT VERLY	TRES	070	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	C00038											
Propriétaire 7 RUE CHARLES DE GAULLE 02630 WASSIGNY																								
MBL7C6 CAUDRON/BRIGITTE																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N°NVAR	S TAR/EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM		
REV IMPOSABLE COM 0 EUR																								
R EXO 0 EUR																								
COM R IMP 0 EUR																								
R EXO 0 EUR																								
DEP R IMP 0 EUR																								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER			
02	A	98		LE RIEZ A CORBEAUX	B026		1784A			T 04			6 09 20	359,08	C TA	TA			71,82	20		Feuillet		
02	A	143		LA VALLEE DES GROSSES TERR	B028	0099	1784A			T 04			68 60	40,44	GC TA	TA			71,82	20				
REV IMPOSABLE COM 400 EUR																								
R EXO 80 EUR																								
COM R IMP 320 EUR																								
TAXE AD R EXO 400 EUR																								
R IMP R IMP 0 EUR																								
MAJ TC 0 EUR																								
CONT 6 77 80																								

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)  
AVIS RELATIF AU DÉMANTÈLEMENT ET AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et tel que modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Madame Brigitte CAUDRON, domiciliée au 7, rue Charles de GAULLE 02630 WASSIGNY, née le 13/08/1960 à GUISE 02120  
Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE

- Autorise la Société NOTUS Énergie France, SAS au capital de 10 000€, ayant son siège au 92, rue de Rennes, 75006 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n°822 501 193, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un projet de parc éolien, sur les parcelles ci-dessous, ainsi que, plus largement, à rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Sur la Commune de PETIT-VERLY 02630

Section	N°	Lieudit	Surface
A	98	LE RIEZ A CORBEAUX	6ha 09a 20ca
A	143	LA VALLEE DES HAUTES TERRES	0ha 68a 60ca

- Emets un avis sur les conditions de remise en état telles qu'elles nous ont été présentées et conformément aux conditions énumérées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 susmentionné :

Avis favorable

Autre avis : démantèlement total

Fait à WASSIGNY

Le 5/11/2023

Signature(s) :

